Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Finistère

4, Square Marc Sangnier CS92839
29228 BREST CEDEX 2
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr
Site Web : http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/

Modalités de versement de l'abondement indemnitaire Exceptionnel 2016

Anciennement appelée « prime d'intéressement »

Cet abondement, plus communément appelé « prime exceptionnelle » est versé sous forme de complément d'Allocation Complémentaire de Fonction (ACF). Le versement de cette indemnité a été opéré sur la paie d'aout 2016.

Les conditions de versement sont les mêmes qu'en 2015 :

- Montant forfaitaire et uniforme de 100 € brut, soit **92,14 € net.**

Bénéficiaires :

- tous les agents titulaires rémunérés par la DGFiP jusqu'au grade d'AFIP 4ème échelon,
- les personnels stagiaires de catégorie A, B et C **en stage pratique,**
- les personnels contractuels de droit public (BERKANI), les ouvriers d'état et les personnels recrutés dans le cadre d'un PACTE.

Exclus :

- Les Administrateurs Généraux des Finances Publiques.
- Les AFIP et les chefs de services comptables détenant un indice égal ou supérieur à la Hors Echelle B (AFIP 5ème échelon et CSC de 1ère et 2ème catégorie).
- Les agents en poste à l'étranger.
- Les inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs stagiaires, les contractuels handicapés recrutés en vue de leur titularisation dans un grade de catégorie A, B ou C, ainsi que les techniciens géomètres, en formation théorique au 31 décembre 2015, au sein de l'un des établissements de formation de l'ENFIP.
- Les agents contractuels saisonniers ou occasionnels.
- Les personnels contractuels de droit privé.
- Les apprentis.
- Les agents ayant fait l'objet d'une instance disciplinaire dûment notifiée en 2015, ou d'une ouverture d'instance disciplinaire, ou encore d'une procédure disciplinaire en cours.

Le fait générateur de cette prime exceptionnelle est l'exercice de fonctions à la DGFiP au 31 décembre 2015.

Le montant uniforme de 100 € est « proratisé » en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent à cette date.
Pour les agents en Congé de Longue Maladie fractionné exerçant sous « le mode temps partiel », le montant est « proratisé » selon la quotité de temps travaillé.

En revanche, les agents placés en temps partiel thérapeutique bénéficient de 100 €.

Pour les agents en Congé Ordinaire de Maladie, la prime est liquidée selon le pourcentage du traitement versé au 31 décembre 2015.

FO **déplore que la rétribution pour l'engagement professionnel soit très insuffisante, en baisse continue (la prime d'intéressement collectif pouvait atteindre 150€ bruts auparavant), et qu'une partie des personnels en soit exclue.**

FO **dénonce l'absence de pérennité de ce complément de rémunération, qui est de plus en plus sur la sellette.**

FO **revendique la pérennisation de cette prime et son intégration définitive dans la rémunération des personnels de la DGFiP.**

FO **mettra tout en œuvre pour améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, à tous les niveaux.**

Modalités de mise en œuvre du mécanisme
« Transfert Primes / points »
dans le cadre de PPCR :
Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération

Le protocole PPCR prévoit la transformation d'une (beaucoup trop petite) partie des primes en points d'indice.

La mise en œuvre a débuté avec effet rétroactif au 1er janvier 2016 pour la catégorie B. Elle se poursuivra au 1er janvier 2017 pour les catégories A et C.

Le transfert de primes en points d'indice se traduit de la façon suivante :

Depuis le 1er juin 2016 **pour la catégorie B** : montant annuel de transfert 278 € soit 23,17 € par mois, équivalent à peu près à 5 points d'indice.

À compter de janvier 2017 **pour la catégorie C** : montant annuel 167 € soit 13,92 € par mois, équivalent à peu près à 3 points d'indice.

Pour la catégorie A le transfert primes/points s'effectue en 2 temps, 167 € en 2017 puis 389 € à compter de 2018. À compter du 1er janvier 2017 le montant annuel sera

de 167 €, donc 13,92 € par mois (» 3 points d'indice), et à compter de janvier 2018, le montant annuel sera de 389 €, donc 32,42 € par mois (» 7 points d'indice).

FO revendique l'intégration de la totalité du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

GIPA 2016
Garantie individuelle du Pouvoir d'Achat

L'arrêté du 27 juin 2016 fixe les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat 2016 : *"pour la période de référence fixée du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2015, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en oeuvre de la formule figurant à l'article 3 du même décret sont les suivants :*

- *taux de l'inflation : + 3,08 % ;*
- *valeur moyenne du point en 2011 : 55,5635 € ;*
- *valeur moyenne du point en 2015 : 55,5635 €."*

Compte tenu de ces valeurs moyennes du point en 2011 et 2015 ainsi que du taux d'inflation constaté pendant la période, le gain indiciaire ne doit pas excéder 3,1% pour pouvoir bénéficier de la GIPA.
Le versement de cette indemnité sera opéré sur la paie d'octobre 2016.

Simulateur GIPA en téléchargement sur le site web F.O.-DGFIP :
http://www.fo-dgfip.fr/documents/SimulateurGIPA2016.xls

REJOIGNEZ LES ADHERENTS F.O.-DGFIP29

CHOISISSEZ LA LIBERTE ET L'INDEPENDANCE

FO la force syndicale DGFiP

BULLETIN d'ADHESION

NOM : ._____. **Prénom :** _____._____

Grade : ._____ **Indice** ._____.

Quotité travail ._____.

Affectation : ._____

Déclare vouloir adhérer au :
Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques
Fait à le